



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du lundi 26 juin 2017 à 20h00

Présidence de Monsieur Alain CIABATTINI, Maire.
Madame Elodie RENOULET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, RENOULET Elodie, MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude, DONCHE Marielle ; THABUIS Bruno.

Absent excusé : ROSSAT Christine, COURIOL Patricia, LABARTHE Jean.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20.06.2017

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 12.

2017.06.01 SUBVENTION – Demande d’une association

Le Maire informe l'assemblée que l'association Familles Rurales domiciliée à Arthaz-Pont-Notre-Dame a sollicitée auprès de la commune, une aide financière de 8000 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité d'intérêt communal de cette association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'accorder** à l'association Familles Rurales une subvention de 8000 euros ;
- **d'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

2017.06.02 SUBVENTION – Demande d’une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation du parvis de la mairie

Le Maire informe l'assemblée que la commune entend demander une aide financière pour la réalisation du parvis de la mairie d'un montant de 100 000 euros.

Dépenses euros brut	Recettes
342 901	100 000 au titre de la réserve parlementaire
	242 901 de fond propre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de demander** une subvention de 100 000 euros au titre de la réserve parlementaire ;
- **d'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

2017.06.03 PERSONNEL – Suppression / Création de poste

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau d'emploi suite à l'avancement de grade des 2 agents techniques d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 sur la création d'emploi,
Vu les articles 79 et 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur l'avancement de grade,
Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

2017_06_04 Emplois saisonniers 2017 : création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet afin de remplacer les 2 agents des services techniques / espaces verts durant leurs congés d'été. Il propose de recruter par périodes de deux semaines des jeunes étudiants âgés de 16 à 18 ans pour la période du 3 août au 30 août 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet ;
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

2017-06-05 RYTHMES SCOLAIRES – choix sur l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018

Monsieur Le Maire expose que compte tenu des annonces faite par le gouvernement, et confirmées par le Ministre de l'Education Nationale concernant le retour de la semaine à 4 jours sera possible à la rentrée 2017. Le décret doit paraître dans les prochains jours.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des élus aux affaires scolaires et du conseil d'école,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville applicable à la rentrée scolaire 2017/2018 :

- **Approuve** le choix des horaires suivants pour la rentrée 2017 :

Lundi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Mardi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Mercredi	8h30 – 11h30
Jeudi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Vendredi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

- **Demande** au DASEN que les Temps d'Activité Périscolaire soient supprimés ;
- **Dit** que la délibération sera transmise conjointement avec le procès-verbal du conseil d'école à la Direction Académique de Haute-Savoie.